Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20220901-2022_09_175-AR

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-09-175

Interdiction de manifestation sur la place de la Liberté pour cause d'intempéries

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2122-22 4ème,
Vu l'alerte météorologique lancée par les services de l'Etat prévoyant des orages et des niveaux de précipitation conséquents, les 3 et 4 septembre,
Vu le risque associé,
Vu le pouvoir de police du maire et ses prérogatives en matière de protection de la population,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1er : l'interdiction de tenue de la manifestation sur la place de la Liberté les 3 et 4 septembre 2022

Article2 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des Impôts. A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Fait à Morières les Avignon, le 30 Août 2022
Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE
53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr